Aÿ, le 19 octobre 2026

Référence : 2026-409

Objet : Autorisation de vente de calendriers en porte à porte

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne autorise les personnes nommées ci- après, membres de la société SEPUR, prestataire de collecte des déchets, à vendre des calendriers sur son territoire.

- Monsieur Nicolas LAMOURETTE
- Monsieur Phillipe DUVERGER
- Monsieur Maxime SIMONIN
- Monsieur Gerald GOURLEZ
- Monsieur Corentin VADEL

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Président
Philippe RICHOMME

Transmission :

- Mairies
- Gendarmerie

Rappel

- Article 446-1 du code pénal : la vente à la sauvette, lorsqu'elle répond aux conditions définies par cet article, est passible des sanctions pénales qu'il prévoit.

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
9-11 Boulevard Charles de Gaulle – 51 160 Aÿ-Champagne
03 26 56 95 20 – info@ccgvm.com